

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du LUNDI 29 AVRIL 2024 à 8h30

Date de convocation : 23 avril 2024

Délibération

N°B2024_29

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI Emma

PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CESAR Jean-Paul, GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, MARTIN Henri, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CESAR Jean-Paul (jusqu'à la délibération B2024_44), GOUIRY Catherine (délibération B2024_31), HERNANDEZ Joël (délibération B2024_31), LAPALU Christian (délibération B2024_31), MARTIN Henri (délibération B2024_31), PY Michel (jusqu'à la délibération B2024_33), RIO Jean-Louis (délibération B2024_54 et B2024_55)

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (de la délibération B2024_23 à la délibération B2024_30 et de la délibération B2024_32 à la délibération B2024_61)

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : CONTRACTUALISATIONS - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour l'aménagement cyclable - Liaison Saint-Nazaire – Collège - Somail

Le Grand Narbonne a adopté à l'unanimité son Plan des mobilités actives (PDMA), le 21 septembre 2023.

Dans le cadre de ce schéma, le Grand Narbonne prévoit de favoriser les mobilités alternatives à la voiture particulière notamment pour les déplacements du quotidien vers les collèges du territoire.

Le collège Marcelin Albert, constitue un des établissements identifiés comme à enjeu pour l'aménagement des accès à vélo pour les collégiens.

La commune de Saint-Nazaire d'Aude a réalisé une étude de faisabilité qui a identifié un projet d'aménagement d'un itinéraire sécurisé entre le centre de Saint-Nazaire d'Aude, le collège Marcelin Albert et le hameau du Somail.

Conformément au PDMA et vu l'enjeu de cet aménagement pour les déplacements du quotidien, le Grand Narbonne s'engage à traiter les aménagements situés hors des parties agglomérées de cette liaison.

Considérant l'engagement du département de l'Aude sur les mobilités actives notamment la question des déplacements à vélo vers les collèges, cette opération pourrait constituer une réalisation exemplaire pour la mobilité des collégiens en lien avec les politiques départementales en cours.

La liaison identifiée s'inscrivant dans les enjeux de mobilité du Conseil Départemental de l'Aude, le Grand Narbonne peut donc solliciter un partenariat financier.

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 600 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet pourrait être complété avec un financement du Conseil Départemental de l'Aude comme suit :

- Département de l'Aude : 120 000 euros (20%)
- Etat - Fond mobilités actives – aménagements cyclables : 300 000 euros (50%)
- Autofinancement Grand Narbonne : 180 000 euros HT (30%)

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Aude pour un montant de subvention de 120 000 euros ;
- De valider le plan de financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à en négocier les modifications éventuelles,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).